

Déclaration relative aux articles interdits de GOFO France

Cher(e) client(e),

Nous vous remercions pour votre fidélité et la confiance que vous accordez à GOFO. Afin de garantir la sécurité du processus de livraison express et de protéger les droits et intérêts légitimes de nos clients, nous déclarons solennellement que tous les articles classés comme marchandises dangereuses selon l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), ou expressément interdits par les lois et règlements locaux, les conventions internationales ou les règles de transport applicables dans nos zones d'activité, sont strictement prohibés dans le réseau et les installations de transport de GOFO.

Partie I. Définition et champ d'application des articles interdits

1. Définition des articles interdits

1.1 Les marchandises dangereuses telles que définies dans le domaine de la logistique internationale, ainsi que les articles spéciaux dont le transport est restreint par GOFO ;

1.2 Les marchandises dangereuses sont des substances et objets présentant des propriétés explosives, inflammables, toxiques, infectieuses, corrosives, radioactives ou autres caractéristiques dangereuses. Lors du transport, du stockage, de la production, de l'exploitation, de l'utilisation ou de l'élimination, elles peuvent facilement provoquer des blessures corporelles, des dommages matériels ou une pollution de l'environnement, nécessitant ainsi une protection particulière.

2. Champ d'application des articles interdits

2.1 Marchandises dangereuses

Tableau de classification des marchandises dangereuses

Classes	Politique Transport GOFO
Classe 1 – Substances et articles explosifs	Interdit
Pétards, grenades fumigènes, fusées éclairantes, balles, munitions, armes à feu	
Classe 2.1 – Gaz inflammables	Interdit
Bouteilles de gaz, cartouches, aérosols (butane, propane...)	
Classe 2.2 – Gaz non inflammables et non toxiques	Interdit
Cylindres, cartouches, aérosols (hélium liquide réfrigéré)	
Classe 2.3 – Gaz toxiques	Interdit
Bouteilles de gaz, cartouches, aérosols (sulfure de carbone)	
Classe 3 – Liquides inflammables	Interdit
Peintures, alcools, éthers, briquets	
Classe 4.1 – Solides inflammables, autoréactif...	Interdit
Lingettes nettoyantes, allumettes	
Classe 4.2 – Matières sujettes à l'auto-combustion	Interdit
Borohydrure d'aluminium, phosphore	
Classe 4.3 - Substances qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Interdit
Baryum, carbure de calcium	
Classe 5.1 – Substances comburantes	Interdit
Engrais à base de nitrate, chlore solide	
Classe 5.2 – Peroxydes organiques	Interdit
Agents de blanchiment, kit de réparation fibre de verre	
Classe 6.1 – Substances toxiques	Interdit
Pesticides	
Classe 6.2 – Substances infectieuses	Interdit
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), échantillon de sang	
Classe 7 – Matières radioactives	Interdit
Détecteurs de fumée à chambre d'ionisation	
Classe 8 – Matières corrosives	Interdit

Détergents puissants, eau de javel	
Classe 9 – Matières et objets divers	Interdit

Exemples de marchandises dangereuses

Articles	Danger Potentiel
Appareils électriques (fauteuils roulants, tondeuses...)	Batteries humides (corrosives), batteries au lithium
Appareils respiratoires	Bouteilles d'air comprimé ou d'oxygène
Appareils respiratoires	Explosifs (rivets), aérosols, adhésifs, etc
Bouteilles de gaz	Gaz comprimés
Cosmétiques	Laques pour cheveux, liquides inflammables et autres produits dangereux
Échantillons pour tests	Peuvent contenir des produits dangereux
Rations individuelles (IMP)	Chauffe-rations sans flamme, boissons autochauffantes
Équipements de plongée	Bouteilles de gaz, lampes haute intensité
Feux d'artifice	Substances explosives
Produits agricoles	Engrais, pesticides, herbicides
Articles de fête	Gaz comprimés, articles explosifs
Fournitures dentaires	Résines, solvants
Produits médicaux	Produits chimiques dangereux, thermomètres, tensiomètres
Produits photographiques	Produits chimiques dangereux
Fruits/légumes congelés	Glace carbonique
Instruments de mesure	Baromètres, manomètres, tensiomètres contenant du mercure, interrupteurs à mercure, thermomètres, etc.
Interrupteurs électriques	Interrupteurs au mercure
Jouets	Peut être fabriqué à partir de matériaux inflammables, contenir des piles ou des piles au lithium.
Produits de nettoyage	Produits chimiques dangereux
Matériel de camping	Gaz, allumettes, liquides inflammables
Équipements de laboratoire	Produits chimiques dangereux
Matériel électrique	Mercure dans les interrupteurs et tubes électroniques
Parfum	Liquides inflammables
Peinture	Solvants inflammables
Pièces automobiles	Batteries humides, airbags, amortisseurs à azote
Pièces de machines	Adhésifs, peintures, solvants, etc.
Échantillons diagnostiques	Substances infectieuses
Produits chimiques divers	Souvent dangereux
Produits pour piscine	Produits chimiques dangereux
Produits cryogéniques	Gaz liquéfiés à très basse température
Produits ménagers	Peintures, aérosols, eau de Javel, etc.
Produits pharmaceutiques	Produits chimiques dangereux
Kits de chimie	Produits chimiques dangereux

Kits de réparation	Adhésifs, peroxydes organiques, solvants, etc.
--------------------	------------------------------------------------

2.2 Article spécial : Piles et batteries au lithium

Les batteries au lithium constituent une catégorie spéciale et doivent respecter strictement les réglementations relatives au transport aérien et routier. GOFO n'autorise pour le transport routier que les batteries répondant aux caractéristiques et quantités indiquées ci-dessous, et uniquement lorsqu'elles sont destinées à être utilisées dans un ou plusieurs équipements électroniques.

Contenu en lithium : Les piles au lithium métal ne doivent pas dépasser 2 grammes de lithium par pile. Les batteries lithium-ion ne doivent pas dépasser 100 Watt-heures (Wh) d'énergie nominale par batterie. Pour les batteries lithium-ion dont l'énergie nominale est comprise entre 100Wh et 160Wh, un maximum de 2 batteries par appareil est autorisé. Les batteries dépassant 160Wh sont interdites. Les piles au lithium métal dépassant 2 grammes de lithium sont interdites.

Limites de quantité : Petites batteries au lithium ($\leq 20\text{Wh}$ / $\leq 1\text{g}$ de lithium) : maximum 8 éléments ou 2 batteries par colis. Batteries au lithium de taille moyenne ($20\text{--}100\text{Wh}$ / $1\text{--}2\text{g}$ de lithium) : nécessitent une déclaration spéciale, maximum 2 batteries par colis.

3. Pictogrammes des marchandises dangereuses

Les marchandises peuvent être soumises à la réglementation sur le transport si elles portent l'une des étiquettes suivantes :



EXPLOSIF



INFLAMMABLE



COMBURANT



GAZ COMPRIME



CORROSIF



TOXIQUE



NOCIF / IRRITANT



DANGEREUX POUR
LA SANTE



DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

Partie II. Responsabilités de l'expéditeur

1. L'expéditeur est responsable de s'assurer, conformément aux exigences de l'ADR, que les articles expédiés ne sont pas des marchandises dangereuses, et assume l'entière responsabilité quant à leur légalité et à leur sécurité.
2. L'expéditeur doit déclarer de manière sincère, précise et complète le contenu de l'envoi, y compris la description de l'article, la quantité, la matière et la valeur (USD/EUR). Les descriptions vagues (par ex. « Cadeau », « Pièces ») ne sont pas autorisées. La fausse déclaration ou la dissimulation sont interdites.
3. L'expéditeur doit veiller à ce que les articles soient emballés de manière sûre et fiable, répondant aux normes de transport sécurisé, en particulier pour les articles fragiles, les liquides, etc.
4. L'expéditeur doit coopérer avec nos procédures d'inspection et fournir, sur demande, les documents justificatifs tels que reçus d'achat, descriptions de composition, lettres d'autorisation, certificats de quarantaine, ordonnances médicales, etc.

Partie III. Traitement des infractions

Si un article expédié s'avère être parmi les articles interdits ou restreints mentionnés ci-dessus, GOFO se réserve le droit de prendre immédiatement une ou plusieurs des mesures suivantes, sans assumer aucune responsabilité de dédommagement :

1. Refuser l'acceptation ou mettre fin au transport ;
2. Retourner immédiatement l'envoi à l'expéditeur, tous les frais engagés et ultérieurs (par ex. frais de retour, frais de stockage, amendes) étant à la charge de l'expéditeur ;
3. Détruire immédiatement sans préavis : s'applique aux articles hautement dangereux ou à ceux dont la destruction est exigée par la loi (par ex. drogues, substances inflammables) ;
4. Remettre immédiatement : transférer les articles et les informations de l'expéditeur à la police,

aux douanes, aux services de sécurité de l'État ou à toute autre autorité gouvernementale compétente ;

5. Réclamer une indemnisation : récupérer intégralement toute sanction administrative, atteinte à la réputation, perte économique, etc., subie par GOFO en raison de cette infraction.

Partie IV. Limitation de responsabilité

Si l'expéditeur est reconnu avoir expédié des articles interdits ou restreints en violation de la réglementation, GOFO se réserve le droit de refuser l'acceptation, de retourner l'envoi ou de le remettre aux autorités compétentes pour traitement conformément à la loi. Toutes les conséquences juridiques et pertes économiques qui en résultent seront entièrement à la charge de l'expéditeur. GOFO n'assume aucune responsabilité de dédommagement.

GOFO n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences juridiques, pertes économiques ou blessures corporelles résultant de la dissimulation ou de la fausse déclaration par l'expéditeur d'articles expédiés considérés comme des marchandises interdites.

Partie V. Autres dispositions

La présente déclaration énumère certains détails concernant les articles interdits, mais n'est pas exhaustive. GOFO se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, le transport d'articles non mentionnés ci-dessus. Si vous souhaitez savoir si vos marchandises entrent dans le champ des services du réseau GOFO, veuillez nous contacter à tout moment.

GOFO se réserve le droit de réclamer une pénalité si l'expéditeur enfreint l'une des dispositions de la présente déclaration.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération. Travaillons ensemble pour maintenir un environnement d'expédition sûr et efficace.